



# PRÉFÈTE DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

**Service Economie Agricole - Unité Agroécologie**  
Affaire suivie par : Cendrine GILLOUX  
Tél. : 04 66 62 62 02 / 06 71 08 38 37  
cendrine.gilloux@gard.gouv.fr

Nîmes, le 01/09/21

Objet : calamités agricoles – gel du 8 avril 2021

Madame, Monsieur le maire,

Votre commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles à la suite du gel du 8 avril 2021. Cette reconnaissance porte, dans un premier temps uniquement, sur les pertes de récoltes des fruits à noyaux : abricots, cerises, nectarines, pêches et prunes.

Conformément à la législation, vous voudrez bien afficher l'arrêté ministériel de reconnaissance du 16/07/2021.

Deux modes de déclaration sont proposés aux agriculteurs sinistrés :

- la **télédéclaration via l'outil TELECALAM** accessible à l'adresse : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>. 24h sur 24h et 7 jours sur 7 pendant la période de déclaration fixée du 6 septembre au 15 octobre 2021. Cette télédéclaration devra être complétée par la transmission de justificatifs par courriel ou courrier postal à la DDTM.

- la **déclaration « papier »** pour laquelle vous trouverez ci-joint le modèle de dossier de demande d'indemnisation, accompagné des notices départementale et nationale. Les agriculteurs de votre commune peuvent également se procurer ces documents auprès de mes services ou sur le site internet <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Aides-agricoles/Calamites-agricoles2>

Quel que soit le mode de déclaration, les agriculteurs doivent télédéclarer ou faire parvenir leur dossier complet directement à la DDTM du Gard **avant le 15 octobre 2021**.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Agroécologie



Eric BOULZE

P.J. Arrêté ministériel de reconnaissance du 16/07/21, demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles, notice explicative des demandes d'indemnisation.